



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Conclusions du Conseil
sur la culture en tant que catalyseur de la créativité et de l'innovation**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- 1) se référant à la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,
- 2) vu les conclusions de la présidence du Conseil européen du 14 décembre 2007, reconnaissant l'importance des secteurs culturel et créatif dans le cadre du programme de Lisbonne pour la croissance et l'emploi¹ et rappelant les conclusions du Conseil du 24 mai 2007 sur la contribution des secteurs culturel et créatif à la réalisation des objectifs de Lisbonne²,
- 3) vu les conclusions de la présidence du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008, qui constatent qu'un moyen essentiel d'assurer la croissance future consiste à exploiter pleinement le potentiel d'innovation et de créativité des citoyens européens, qui trouve ses origines dans la culture et l'excellence scientifique européennes³,
- 4) vu les conclusions de la présidence du Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008, qui, constatant que l'Europe doit continuer à investir dans son avenir, a appelé au lancement d'un plan européen pour l'innovation, en liaison avec le développement de l'Espace européen de la recherche ainsi qu'avec la réflexion sur l'avenir de la stratégie de Lisbonne au-delà de 2010⁴,

¹ Doc. 16616/1/07 REV 1.

² JO C 311 du 21.12.2007, p. 7.

³ Doc. 7652/08.

⁴ Doc. 17271/08.

- 5) se référant aux dispositions de la décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009)¹,
- 6) vu la communication de la Commission du 10 mai 2007 relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation² et la résolution du Conseil du 16 novembre 2007 relative à un agenda européen de la culture³,
- 7) se référant aux conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture⁴,
- 8) se référant aux conclusions du Conseil du 22 mai 2008 concernant les compétences interculturelles⁵,
- 9) rappelant les conclusions du Conseil du 20 novembre 2008 relatives au développement de l'offre légale de contenus culturels et créatifs en ligne et à la prévention et à la lutte contre le piratage dans l'environnement numérique,
- 10) se fondant sur les résultats de l'étude sur l'économie de la culture en Europe, publiée le 14 novembre 2006, et attendant avec intérêt l'étude à venir sur la culture et la créativité, réalisées toutes deux pour le compte de la Commission européenne,

¹ JO L 348 du 24.12.2008, p. 115.

² Doc. 9496/07 et ADD 1.

³ JO C 287 du 29.11.2007, p. 1.

⁴ JO C 143 du 10.6.2008, p. 9.

⁵ JO C 141 du 7.6.2008, p. 14.

CONSCIENT QUE:

- la culture et la créativité sont inextricablement liées. La créativité est source de culture, laquelle, à son tour, crée un environnement propice à l'épanouissement de la créativité;
- la créativité est un processus générateur d'idées, d'expressions et de formes, qu'il s'agisse de rechercher de nouvelles approches des problèmes existants, de réinterpréter la réalité ou d'explorer de nouvelles possibilités. La créativité constitue en soi un processus pouvant amplifier le savoir et conduire à de nouvelles manières de l'utiliser;
- la créativité est à l'origine de l'innovation, définie comme une exploitation réussie d'idées, d'expressions et de formes nouvelles et comme un processus qui donne naissance à des produits nouveaux, à des services nouveaux, à de nouveaux modes de gestion des entreprises ou à de nouvelles manières de répondre aux besoins sociaux. C'est pourquoi la créativité revêt une grande importance pour la capacité d'innovation tant des citoyens que des organisations, des entreprises et des sociétés;
- la culture, la créativité et l'innovation sont vitales pour la compétitivité et le développement de nos économies et de nos sociétés et elles sont d'autant plus importantes en période de mutation rapide et de graves difficultés;

CONSIDÉRANT QUE:

- la créativité est présente partout dans la société; il faut néanmoins reconnaître le rôle particulier que jouent la culture, le secteur de la culture et les industries culturelles et créatives, notamment les PME, pour ce qui est de favoriser la créativité;
- les arts et la culture jouent un rôle important dans l'éducation et la formation tout au long de la vie, surtout dans la mesure où ils permettent de favoriser la pensée créative, de libérer les capacités créatives des personnes et d'aider à développer de nouvelles compétences pour de nouveaux emplois dans un environnement socioéconomique en évolution;
- de nombreux secteurs investissent directement ou indirectement dans la culture et dans la coopération avec les acteurs culturels, considérées à la fois comme une ressource fondamentale et comme un facteur stimulateur de leur créativité;
- la culture et l'accès à divers modes d'expression culturelle offrent des occasions de renforcer les compétences interculturelles et de stimuler la créativité et les capacités créatives des citoyens;
- la culture et les acteurs culturels contribuent au développement de valeurs, de principes et de normes au niveau de l'individu et de la société et influent sur le comportement humain et sur la dynamique sociale; ils sont par conséquent considérés comme des médiateurs efficaces entre groupes sociaux, ethniques ou autres pour encourager des sociétés favorisant l'intégration et peuvent promouvoir l'idée de la citoyenneté européenne;
- la culture et la créativité sont des ressorts du développement des régions et villes européennes, parce qu'elles en renforcent l'attrait et contribuent à revitaliser les économies locales, notamment par le regroupement des industries culturelles et créatives au niveau local et régional;
- en raison du potentiel de créativité qu'elle génère et stimule, la culture peut être un acteur important pour relever les défis auxquels l'Union européenne est aujourd'hui confrontée, notamment l'évolution démographique, la cohésion sociale, la mondialisation et le développement durable;

FAISANT OBSERVER QUE:

- les investissements stratégiques dans la culture et dans les industries culturelles et créatives, notamment dans les PME, sont par conséquent déterminants pour promouvoir la culture en tant que telle, consolider une société dynamique et créative dans l'Union européenne, créer des emplois et permettre la réalisation des objectifs de Lisbonne;
- ces investissements devraient par ailleurs être considérés comme faisant partie intégrante de l'avenir de la stratégie de Lisbonne au-delà de 2010;
- dans ce contexte, il est d'une importance stratégique de promouvoir davantage les synergies entre le secteur culturel et d'autres secteurs et de veiller à ce que le potentiel et la spécificité du secteur culturel soient pris en compte dans d'autres domaines d'action;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES:

- à stimuler le potentiel des politiques culturelles pour ce qui est de favoriser la créativité, notamment en encourageant la diversité culturelle et le dialogue interculturel, l'accès et la participation à la culture, la mobilité des artistes et des autres professionnels de la culture, ainsi que des œuvres d'art, la protection des œuvres culturelles et des créateurs, ainsi que le développement des industries culturelles et créatives, en particulier en facilitant leur accès au financement et en créant un climat propice à l'exercice de leurs activités;
- à porter une attention particulière aux possibilités et aux défis que représentent les nouvelles technologies pour ce qui est de concevoir des contenus créatifs et d'interpréter de manière innovante les moyens conventionnels de transfert des savoirs;

- à recourir pleinement à la méthode ouverte de coordination pour l'échange d'expériences en la matière, dans le cadre des plans de travail en faveur de la culture adoptés par le Conseil;
- à renforcer le rôle des secteurs concernés de la société civile et à favoriser leur participation par un dialogue approprié;
- à assurer la protection des droits de propriété intellectuelle et à renforcer la lutte contre la contrefaçon et le piratage dans les secteurs culturel et créatif;
- à poursuivre le développement des statistiques nationales dans le domaine culturel et à veiller, en coordination avec Eurostat, à en améliorer la comparabilité;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES:

- à renforcer les liens entre les secteurs culturel et créatif, les politiques en faveur de l'innovation et toutes les autres politiques pertinentes;
- à renforcer à cet égard les synergies tant verticales qu'horizontales entre tous les pouvoirs publics participant à ce processus (ministères ou autres autorités compétentes) et les entités régionales et locales;
- à favoriser le travail en réseau et l'échange d'expériences entre les régions et les villes en ce qui concerne les stratégies en matière de créativité, notamment pour ce qui de mettre les acteurs culturels en contact avec d'autres secteurs (regroupements, partenariats dans les services publics, etc.), avec des parties prenantes de la société civile et avec des acteurs de l'économie au sens large;

- à utiliser les mécanismes financiers existant au niveau national et européen (fonds structurels par exemple) pour renforcer les liens entre créativité et avantage concurrentiel;
- à cultiver la créativité et l'innovation, notamment en reconnaissant les talents artistiques, en récompensant leur excellence et en diffusant les œuvres innovantes; en outre, à partager les expériences et à encourager la créativité au niveau de l'éducation et de la formation formelles, informelles et non formelles dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie;
- à promouvoir l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, à encourager leur utilisation dans le secteur culturel et à favoriser la numérisation et l'accessibilité en ligne du contenu culturel;

INVITE LA COMMISSION:

- à étudier plus en détail les liens étroits - mais encore largement sous-estimés - qui existent entre la culture, la créativité, l'innovation, la performance économique et l'économie au sens large;
- à poursuivre l'analyse des liens existant entre la culture, l'éducation et la créativité et à réfléchir à l'incidence de la créativité et de l'innovation sur l'économie et la société, en tenant mieux compte de l'apport spécifique de la culture et de l'élan que cela peut imprimer à d'autres secteurs;
- à promouvoir l'échange et l'utilisation des bonnes pratiques issues des projets financés dans le cadre des instruments communautaires mis en place pour encourager la créativité;
- à soutenir davantage au niveau communautaire le travail en réseau des régions et des villes ainsi que des organisations de la société civile qui investissent dans la créativité;

- à poursuivre l'intégration de la culture en tant que catalyseur de la créativité et de l'innovation dans d'autres domaines d'action pertinents au niveau communautaire;
 - à améliorer l'information relative aux mécanismes existants, mais dispersés, dont peuvent bénéficier les PME opérant dans les secteurs de la culture et de la création;
 - à réfléchir à la pertinence et à la faisabilité d'un renforcement à plus long terme, mais sans anticiper sur la décision finale concernant la prochaine période de programmation, du soutien financier communautaire aux secteurs de la culture et de la création, en accordant une attention particulière aux PME.
-